

MAIRIE DE MONESTIER

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du vendredi 16 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Monestier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame LORY Agnès, Maire.

Etaient présents :

Mesdames FRIER Maurizia, LEROSIER Marion, LORY Agnès,
Messieurs CHABANIS Serge, SAUZE Denis

Etaient absents excusés :

Monsieur BAUDOUIN Alexandre, donne pouvoir à SAUZE Denis
Monsieur LACHAND Mathieu.

Secrétaire de séance : Madame LEROSIER Marion

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023
- DELIBERATION DENOMINATION DES VOIES ET DES LIEUX-DITS DE LA COMMUNE
- DELIBERATION DEMANDE D'AIDE AU DEPARTEMENT POUR LE DENEIGEMENT HIVER 2022/2023
- MODIFICATION STATUTAIRE D'ANNONAY RHONE AGGLO DU 21 MARS 2023 – TRANSFERT DE CHARGES – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
- QUESTIONS DIVERSES : PROCEDURE DE REPRISE DE SEPULTURE, DECLARATION D'INTENTION D'ADHESION AU PNR, REGIE, LICENCE IV, REPAS DE L'ETE, URBANISME.

OBJET DENOMINATION DES VOIES ET LIEUX-DITS DE LA COMMUNE

Par délibération du 5 Octobre 2019, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. Ces noms ont été fixé en privilégiant les noms déjà usités et sont listés dans les annexes ci-jointes.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération) ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'**ADOPTER** les dénominations suivantes : (voir tableaux annexés à la délibération).

Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	5
Nombres de suffrages exprimés :	6
VOTES : Contre : 0	Pour : 6
	Abstention : 0
Date de convocation : 12/06/2023	

ANNEXES de la délibération n°2023_22

TABLEAU DU NOM DES RUES

Dénomination	Décriptif et limites
Chemin de Grange Neuve	De route du chambon au lieu dit Grange Neuve
Chemin de la Barge	De route du chambon au lieu dit La Barge
Chemin de la chèvrière communale	De route de Bégué à la ferme communale
Chemin de la source Saint-Roch	De la RD570B à la source St Roch
Chemin de Sagnard	De la RD570B à la limite de la commune de Vanosc
Chemin des Cottés	De route du Cognet (Vocance) au lieu dit les Cottés
Chemin de Mi-Carême	De la montée de la Rivoire à la route de Roche Noire
Chemin du Brialon	De la RD570B au lieu dit Brialon
Chemin du relais	De la RD570B au Relais télévisuel
Cour du château	De la place de la résistance à la rue des écoliers
Montée de la Rivoire	de la rue du Felletin au chemin de Sagnard
Place de la Résistance	(place du village) . RD570B, Rue du feltin, Route du Chambon. Rue des Ecoliers, Cour du Château
Route de Bégué	De la rue du Felletin à la limite de la commune de Vanosc
Route des Régniers	De la rue du Felletin à la limite de la commune de St Julien Vocance
Route de Roche Noire	De la route des Régniers au lieu dit La Croix Mario
Route du Chambon	De la place de la résistance à la limite de la commune de Vocance(Route du Cognet)
Rue des écoliers	De la route du Chambon, place de la Résistance
Rue des Plantas	De la route du Chambon à la rue des Ecoliers
Rue du Felletin	De la place de la resistance au Route de Bégué et Route des Régniers

ANNEXE 2 : TABLEAU DU NOM DES LIEUX-DITS

voie_nom		
Grange Neuve	GRESIL	PEYRE PLATE
Les Bessias	LA BEORON	PRE DU NEZ
Bégué	LA CHATELLE	Les Régniers
BOIS BRULE	LA CROIX DU SAC	Roche Noire
BOIS COUVERT	LA PINEE	SASSOLAS
BOIS DE MARLIER	LA RIVOIRE	SEIGNOBIER
BOIS DE SERVAUX	LA SAPILLIA	SERPOLLET
CANSONNET	LE COGNET	LA BARGE
CANSONNET	LE GARAY	LE BRIALON
LA CHAROUSSE	LE HIALAY	La Croix Mario
COMBEAUX	LES ADRETS	Mont Felletin
COMMENGLARD	LES AVARSINS	COL DE LA CLE DES PRES
CORBIERES	LES COTTES	
CROS DE BEGUE	LES FONTANES	
FONT DE BOUE	LES PLANTAS	
FOULTIN	LE VILLAGE	
FOURNAT	LONS APPENS	
GRAND BOIS	MICAREME	

OBJET : DEMANDE D'AIDE AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LES DEPENSES DE DENEIGEMENT AU COURS DE LA CAMPAGNE 2022/2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du règlement d'aide au déneigement des voiries communales adopté par le Département de l'Ardèche.

Elle donne lecture du règlement précisant le mode d'attribution des subventions, Madame le Maire précise que le Conseil Municipal doit délibérer pour solliciter l'aide du Département.

Madame le Maire indique que les dépenses de déneigement pour la campagne 2022/2023 représentent 6934.60 € T.T.C et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

*** Sollicite l'aide du Département pour un montant de dépenses de : 6934.60€ T.T.C.**

*** Charge Madame le Maire de transmettre tous les justificatifs de dépenses auprès du Conseil Départemental.**

Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	5
Nombres de suffrages exprimés :	6
VOTES : Contre : 0	Pour : 6
	Abstention : 0
Date de convocation : 12/06/2023	

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE D'ANNONAY RHONE AGGLO DU 21 MARS 2023 – TRANSFERT DE CHARGES – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a délibéré le 15 décembre 2022 afin de modifier ses statuts. L'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 a entériné cette modification. Trois compétences font depuis l'objet de charges nouvelles pour Annonay Rhône Agglo, l'enseignement musical diplômant (certifiant), la santé et l'action sociale d'intérêt communautaire avec l'intégration du soutien aux associations de prévention spécialisées.

Ce transfert de compétences doit s'accompagner d'une évaluation concomitante des transferts de charges qui s'imputera sur l'attribution de compensation des communes et permettra à la communauté d'agglomération de disposer des moyens d'exercice de ces nouvelles compétences.

Cette évaluation a été menée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT). La CLECT, réunie le 1^{er} juin 2023, a rendu ses conclusions sur l'évaluation du transfert de charges, ses propositions sont contenues dans le rapport joint à la présente délibération.

La méthode d'évaluation des charges transférées proposée relève pour certaines communes du droit commun et pour d'autres communes de la méthode dérogatoire au droit commun.

Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	5
Nombres de suffrages exprimés :	6
VOTES : Contre : 0	Pour : 6
	Abstention : 0
Date de convocation : 12/06/2023	

Il est par ailleurs précisé que la compétence enseignement musical diplômant (certifiant) sera exercée pleinement à compter du 1^{er} septembre 2023, compte tenu du fonctionnement en année scolaire de ce type de compétence. Le transfert de charges sera donc proratisé en 2023 et en année pleine à compter de 2024.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté d'agglomération soit :

- La moitié des communes représentant les deux tiers de la population,
- Ou les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population.

Il revient dès lors au conseil municipal de chaque commune membre d'Annonay Rhône Agglo de délibérer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois suivant sa transmission aux communes.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 noniès C,

VU l'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 approuvant les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU le rapport de la CLECT en date du 1^{er} juin 2023 joint à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 1^{er} juin 2023 qui évalue le montant des transferts de charges intervenu au 21 mars 2023,
CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : DELIBERATION OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOTS DE FONDS AU TRESOR

Madame Le Maire rappelle les formalités à suivre pour le bon fonctionnement de la régie de recette Café Communal au regard des nouvelles réglementations.

En effet, il est rappelé qu'afin de pouvoir encaisser les recettes générées par la vente de boisson, chèques et numéraire, il est nécessaire et obligatoire d'ouvrir un compte de dépôts de fonds au trésor (DFT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au trésor

AUTORISE Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ouvrir un compte DFT.

Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	5
Nombres de suffrages exprimés :	6
VOTES : Contre : 0	Pour : 6
	Abstention : 0
Date de convocation : 12/06/2023	

OBJET : MODIFICATION REGIE CAFE COMMUNAL

Cette délibération amende la délibération du Conseil adoptée le 19 mai 2021 ayant pour objet la « Régie de recettes du café communal »

Madame le Maire indique que M.FERRER Enrique mandataire principal et Melle VERGNE Marianne mandataire suppléant ne souhaitent plus être responsables de la régie Café Communal.

Par ailleurs, considérant les expériences d'évènements passés et les recettes habituellement générées par la tenue du café communal, Madame le Maire indique qu'il serait judicieux d'augmenter le plafond d'encaissement des recettes. Celui-ci était fixé à 1000 euros maximum par encaissement lors de la délibération du 19 mai 2011 et il se doit d'être porté à 1500 euros.

Après avoir pris connaissance des textes réglementaires, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Madame Le Maire à nommer un régisseur dont l'indemnité annuelle de responsabilité est fixée à 110€ selon la réglementation en vigueur.

Autorise Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'augmentation du plafond d'encaissement de recettes fixé par la présente délibération à 1500 euros.

Nomme Anne-Sophie FANGET mandataire principal et M.Serge CHABANIS mandataire suppléant.

Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	5
Nombres de suffrages exprimés :	6
VOTES : Contre : 0	Pour : 6
	Abstention : 0
Date de convocation : 12/06/2023	

OBJET : DELIBERATION PRIME DE DEPART DE RETRAITE

Madame Le Maire rappelle le nombre d'années que MME SASSOLAS Fabienne a effectué en tant que secrétaire comptable au sein de la Mairie du MONESTIER. Son professionnalisme, ses compétences, son écoute et sa bienveillance envers les élus et à la population du village ont été remarquables. Il serait souhaitable qu'une prime de départ à la retraite lui soit allouée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de lui verser une prime de 500€.

Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	5
Nombres de suffrages exprimés :	6
VOTES : Contre : 0	Pour : 6
	Abstention : 0
Date de convocation : 12/06/2023	

Questions diverses :

M. S. CHABANIS annonce au Conseil que dans le cadre de la création de l'ossuaire communal, un arrêté de procédure de reprise de sépulture doit être pris.

Le Conseil valide son intention de poursuivre le processus d'adhésion au Parc Naturel du Pilat.

Le Conseil décide d'organiser le repas partagé de l'été et fixe sa date au dimanche 6 aout 2023.

Enfin, le Conseil s'accorde sur les travaux d'entretien à effectuer dans l'appartement communal n°2 acte de la future augmentation du loyer en cas de changement de locataire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

• Pour copie conforme

• Le Maire

6

